



# Ma facture : L'ESSENTIEL

## Comment m'assurer que ma facture correspond bien à ma situation (familiale et financière) et aux prestations réservées et/ou consommées ?

**Pour bénéficier d'un tarif adapté, je vérifie que mon DUI (Dossier Unique Interactif) est en cours de validité et actualisé :**

- Je crée mon DUI puis je l'actualise annuellement, dans les délais fixés, en ligne sur [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr) ou auprès d'un service municipal.
- Je signale toute modification (familiale ou financière) en cours d'année, dans un premier temps à la CAF (pour les familles allocataires), avant d'en faire part à la Mairie de Toulouse.



- **Toute mise à jour** est prise en compte dès la facture suivante et n'est pas rétroactive.
- **Mon tarif personnalisé** figure sur [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr). A l'école, je peux obtenir cette information auprès du correspondant restauration.

**Contact 05 36 25 25 25 – [dui@mairie-toulouse.fr](mailto:dui@mairie-toulouse.fr)**

Pour que ma facture corresponde à la réservation et à la consommation de mon enfant, je **signale toute modification** (annulation ou ajout) et je **déclare et justifie ses absences** :



**Sur internet** [montoulouse.fr](http://montoulouse.fr)



**À l'école** (correspondant restauration)



**Par courrier** Maison municipale des familles  
32-34 boulevard Netwiller 31200 Toulouse

AJOUTER OU ANNULER DES RESERVATIONS	JUSTIFIER de l'absence d'un enfant*
✓	✓
✓	✓
	✓

\* Joindre un certificat médical ou d'hospitalisation, un certificat de décès ou de radiation selon la nature de l'absence

## → J'effectue toute modification

(ajout ou annulation de réservation)

dans un **délai minimum de 7 jours**

(aucune demande ne peut être effectuée en deçà de ce délai)

MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM	LUN	MAR	MER
1	2	3	4	5	6	7	8	9

Date de la demande

7 jours

Date de début de la prise en compte

## → Je signale et justifie une absence

**déductible** (hospitalisation, maladie entraînant une absence de plus de 3 jours, décès d'un proche ou départ définitif de l'école) à la Mairie dans les **14 jours**

suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence à la prestation (informer l'enseignant ou la direction de l'école n'est pas suffisant)

La déduction sera effectuée à compter du 4<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ; dès le 1<sup>er</sup> jour en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche et à compter de la date de réception pour radiation.

MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

1<sup>er</sup> jour d'absence

14 jours suivant le 1<sup>er</sup> jour d'absence

Date limite de déclaration d'absence

## Je n'ai pas de démarche à effectuer dans les cas ci-dessous :

- **Grève du personnel** : prestations (repas et/ou CLAE) non consommées non facturées (sauf la part CLAE en cas de panier-repas fourni par la famille).
- **Absence de l'enseignant** : prestations non facturées lorsque la direction de l'école indique à la Mairie que l'accueil de mon enfant ne peut être assuré dans une autre classe.

- Je **renouvelle** les démarches de réservation pour **chaque année scolaire** (et chacun de mes enfants)
- En cas de changement d'école en cours d'année : **j'annule les prestations initialement réservées** (école d'origine) et j'effectue une **autre démarche de réservation** (nouvelle école)



Je peux obtenir une assistance dans mes démarches (réservation, modification, déclaration et justification d'absence) et des informations auprès :

- du **personnel municipal** chargé de l'accueil des familles sur l'école
- de la **Direction de l'Éducation** : 05 36 25 25 25

[periscolaire.education@mairie-toulouse.fr](mailto:periscolaire.education@mairie-toulouse.fr)

Si malgré les explications jointes à la facture et les vérifications faites à mon niveau, je souhaite contester une facture, je peux effectuer dans les 2 mois suivant sa réception :

- un **recours gracieux** auprès de la Mairie de Toulouse, en renseignant obligatoirement le formulaire disponible sur [toulouse.fr](http://toulouse.fr).
- un **recours contentieux** auprès de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.



## ATTENTION

- Les demandes formulées plus de 2 mois après réception de la facture ne pourront pas être examinées.
- Aucune contestation ne peut être traitée à l'accueil de la Maison Municipale des Familles.

## RAPPEL

Le règlement des prestations périscolaires est consultable dans son intégralité sur [toulouse.fr](http://toulouse.fr) et affiché à l'école.